

ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

ET

L'association 100 000 entrepreneurs



**La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

d'une part,

Le président de l'association 100 000 entrepreneurs

d'autre part,

PREAMBULE

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et de la formation des adultes pour que :

- 100% des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble des acteurs du système éducatif et facilitent la connaissance par les jeunes de l'entrepreneuriat se multiplient ;

L'association 100 000 entrepreneurs est une association d'intérêt général fondée en 2007 par Philippe Hayat et qui a vocation à transmettre la culture et l'envie d'entreprendre aux jeunes de 13 à 25 ans en France.

Dans cette perspective, l'association organise des témoignages d'entrepreneurs (chefs d'entreprise, responsables associatifs, porteurs de projet au sein d'un groupe ou de la fonction publique) dans les établissements scolaires de la 4^e à l'enseignement supérieur.

Lors de leur intervention, les entrepreneurs témoignent de la signification de l'acte d'entreprendre et de l'aventure que cela représente et qu'il est possible de choisir sa vie professionnelle qui peut être synonyme d'opportunité et d'épanouissement.

L'intervention permet également aux élèves de découvrir le fonctionnement concret du monde professionnel, ses différents secteurs d'activité, ainsi que les mécanismes et les fonctions de l'entreprise. Ils appréhendent l'utilité concrète des matières enseignées et les principaux axes d'orientation scolaire.

Les interventions d'entrepreneurs sont réalisées selon une organisation et une méthodologie propre à l'association et décrite dans l'accord ci-après.

Dix ans après sa création, l'association est aujourd'hui principalement implantée en Ile de France, Auvergne - Rhône-Alpes, Normandie, Hauts de France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Bourgogne-Franche Comté, Guadeloupe.

Elle a vocation à s'implanter de façon pérenne partout en France afin de sensibiliser le plus grand nombre d'élèves.

Considérant que les actions de cet accord sont développées au niveau national, et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

Convienent de ce qui suit :

I- INFORMATION ET ORIENTATION

Article 1 - Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et des représentants de la profession

L'association 100 000 entrepreneurs apporte son concours à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

A cet effet, il apporte une aide à l'orientation des élèves du collège et du lycée, notamment dans le cadre du parcours Avenir et de la journée de découverte du monde professionnel afin :

- d'informer sur les métiers de l'entreprise ainsi que sur leur diversité ;
- de mettre en perspective un parcours de formation au regard d'un projet professionnel ;
- de contribuer à une orientation active du jeune.

L'association 100 000 entrepreneurs contribue par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

L'association 100 000 entrepreneurs participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au genre, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Elle est notamment à l'origine de la Semaine de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat féminin et démarre également des actions fortes en faveur des quartiers fragiles.

Article 2 – Connaissance du monde économique et professionnel

Les cosignataires travaillent ensemble à développer la connaissance du monde économique et professionnel pour les publics ciblés dans leur parcours scolaire ou de formation.

Les actions visent à :

- sensibiliser les élèves à l'univers professionnel
- renforcer la connaissance et la compréhension de l'entreprise
- aborder les notions de base sur l'entreprise : structure, fonctionnement, secteurs d'activité

Article 3 – Développement de l'esprit d'entreprendre

Les signataires développent leur coopération pour promouvoir l'esprit d'entreprendre en organisant des rencontres et des échanges avec des entrepreneurs (chefs d'entreprise, responsables associatifs, porteurs de projet au sein d'un groupe ou de la fonction publique) et des collégiens, des lycéens, quelle que soit la voie de formation et des étudiants.

Elles visent à :

- promouvoir l'esprit d'entreprendre en s'appuyant sur la présentation concrète du parcours d'un entrepreneur

- promouvoir l'entrepreneuriat au féminin
- développer les initiatives favorisant le goût de l'initiative

Article 4 – Modalités d'intervention

Les entrepreneurs témoignent de leur expérience selon une méthodologie définie par l'association 100 000 entrepreneurs et qui s'appuie sur des outils pédagogiques mis à disposition des équipes éducatives. Les entrepreneurs bénéficient de modules de formation (à distance ou en présentiel) et d'un guide d'intervention adapté au niveau des élèves. Les enseignants reçoivent au préalable de l'intervention un guide propre accompagné d'un *e-learning* pour les aider dans la préparation ainsi que le guide des entrepreneurs afin qu'ils s'imprègnent de la démarche de l'association 100 000 entrepreneurs.

Les actions conduites peuvent être constituées :

- de témoignages d'entrepreneurs dans diverses classes d'un établissement.
- de forums permettant aux élèves d'échanger avec plusieurs entrepreneurs.

Chacune des interventions fait l'objet d'une évaluation de la satisfaction des entrepreneurs et des enseignants.

II- FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

Article 5- Accueil en entreprise

L'association 100 000 entrepreneurs met en œuvre des actions de communication auprès des entreprises de son réseau pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens professionnels.

L'association 100 000 entrepreneurs incite les entreprises à se rapprocher des pôles de stage du bassin de formation (carte des pôles de stage : <https://lyceens.monstageenligne.fr/poles-de-stages#.WLnOyHqch2a>) et à alimenter le site www.monstageenligne.fr, portail national de l'éducation nationale recensant les offres de stages en entreprises destinés aux élèves de la voie professionnelle.

III – INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Article 6 : Participation aux réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)

L'association 100 000 entrepreneurs renforce son concours aux actions menées par le ministère de l'éducation nationale en faveur des jeunes décrocheurs, destinées à réduire les sorties sans qualification du système éducatif.

IV – FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Article 7 - Participation à la formation des personnels de l'éducation nationale

L'association 100 000 entrepreneurs pourra encourager les entreprises de son réseau à développer l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre des entreprises peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (www.cerpep.education.gouv.fr).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (PAF) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

V - COMMUNICATION

Article 8 - Diffusion des actions réalisées

Il est convenu entre les parties de communiquer sur le présent partenariat et les actions qui en découlent. Dans ce cadre, les documents élaborés devront être au préalable approuvée par l'autre partie.

VI - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 9 - Pilotage de l'accord

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Article 10 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord

Le groupe de suivi de l'accord se réunit au moins une fois par an.

Il est chargé d'effectuer le bilan de l'année écoulée et de définir les actions à conduire pour l'année à venir.

Un compte-rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du groupe de suivi.

Article 11 – Déclinaison de l'accord

Les représentants des structures territoriales de l'association 100 000 entrepreneurs prennent contact avec les services des rectorats concernés afin de décliner, dans les académies, les axes de coopération définis dans le présent texte.

En tant que de besoin un groupe académique de suivi de l'accord, dont le rôle et la composition sont conformes à ceux du groupe national, est mis en place.

VII - DISPOSITION FINANCIERE

Article 12- Participation financière du Ministère

Afin de déployer ce programme à grande échelle, une participation financière du ministère pourra être envisagée. Le cas échéant, le montant et les conditions de cette participation fera l'objet d'une convention financière annuelle.

VIII – DISPOSITION FINALE

Article 13 - Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'association 100 000 entrepreneurs au ministre chargé de l'éducation nationale.

Fait le

**La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

**Le président de l'association
100 000 entrepreneurs**

Najat Vallaud-Belkacem

Philippe Hayat